

Ville de Bernay
Délibération : 15
Conseil du 06 décembre 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021 -

Délibération n°116-2021

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

L'an deux-mille-vingt-et-un, le six décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Pierre JALET.

Date de la convocation : 30 novembre 2021.

Monsieur Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :

APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE BERNAY, L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ET UN USAGER DU SERVICE ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Un certificat de conformité du système d'assainissement a été établi en 2016 à l'occasion d'une vente par le service assainissement de la Ville de Bernay.

A l'occasion de la revente en 2020 de ce même bien, un second contrôle a été réalisé par le service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui s'est vu transférer entretemps la compétence. Or, ce dernier a fait apparaître des réserves qui n'existaient pas en 2016 faisant apparaître le caractère erroné du premier rapport réalisé par les services communaux.

Madame L., acquéreur du bien en 2016 et vendeuse en 2020, a donc été mise en demeure de faire réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de son système pour lesquels elle sollicite la participation financière de la Commune de Bernay dont elle met en avant la responsabilité du fait de l'erreur commise dans l'établissement du premier rapport de conformité. Elle fait en effet valoir que, sans cette erreur, la mise en conformité du système d'assainissement aurait incombé au vendeur et non à elle.

Elle a donc introduit un recours auprès du Tribunal administratif de Rouen pour obtenir réparation du préjudice financier subi.

C'est dans ce contexte que la Ville de Bernay à l'origine de l'attestation erronée, l'Intercom Bernay Terres de Normandie actuellement détentrice de la compétence et de ce fait juridiquement comptable des actes édictés à ce titre, y compris antérieurement au transfert, et l'usager victime de l'erreur ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend.

Les parties ont ainsi convenu qu'il serait versée à Madame L. la somme de 4000 euros dont 2000 euros seront versés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et 2000 euros par la Ville de Bernay en contrepartie de quoi elle accepte de se désister de ses réclamations devant le tribunal administratif et de renoncer à toute instance ou action fondée sur ce différend.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2122-21,

VU le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

VU l'avis favorable des membres de la commission « *Administration générale, finances et économie* » du 30 novembre 2021

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Bernay, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et Madame L.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/12/2021,
par V. LÉVER Marie-Lyne, Maire

